



ARRÊTÉ DU MAIRE **N° 39 /2025**

portant interdiction temporaire d'accès
aux terrains de football pour cause d'intempéries

Le Maire de la Commune d'INNENHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4 et L.2214-4,

Considérant qu'en raison des intempéries les terrains de football sont devenus impraticables,

Considérant que pour assurer la sécurité des joueurs et préserver les terrains de football, il convient de réglementer leur utilisation et d'y interdire les compétitions et/ou les entraînements de football devant se dérouler le week-end du 25/26 octobre 2025.

ARRÊTE

Article 1 : Les terrains de football situés rue du Stade à Innenheim, sont déclarés impraticables le samedi 25 octobre 2025 et le dimanche 26 octobre 2025 en raison des intempéries qui ont eu lieu semaine 43. Ils sont donc momentanément fermés.

Article 2 : Les compétitions et/ou les entraînements qui devaient se tenir sur lesdits terrains sur cette période, sont par conséquent interdits.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Police Pluricommunale à Obernai
- M. le Président de l'US INNENHEIM
- M. l'Arbitre de la rencontre (ou des rencontres)
- Affiché à l'entrée du stade
- Archives.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Innenheim, le 23 octobre 2025

Le Maire,

Jean-Claude JULLY.

Publié le 23/10/2025

